

Centre Communal d'Action Sociale

<< NOUES DE SIENNE >>

Communes deleguees :

**Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 MARS 2023

PV 1/2023

Date de convocation	:	9 Février 2023
Date d'affichage	:	23 Février 2023
Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de membres absents :	:	4
dont nombre de membres ayant donné pouvoir	:	1
Quorum	:	8

L'an deux mille vingt trois, le 2 Mars à 18 heures, légalement convoqués le 9 Février 2023 et sous la Présidence du président, Monsieur RAVENEL Georges, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Noues de Sienne, se sont réunis dans la salle pôle socio-culturel de Saint-Sever-Calvados, commune déléguée de Noues de Sienne.

Présents : RAVENEL Georges, BAZIN Hervé, DESERT Thérèse, EUDE Martine, GUILLOUET Joël, LANGLOIS Roger, LEHUBY Daniel, MELANIE Catherine, THOUROUDE Christine, VALLEE Régine,

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : GOSSET Marie-Laure, VAN DAMME Dulce

Absente excusée : GONDOUIN Cécile,

Absente ayant donné pouvoir : Madame LEROY Bernadette a donné pouvoir à Me THOUROUDE Christine

Monsieur BAZIN Hervé a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil d'administration (art. L. 5211-2 du CGCT)

Approbation du Procès-verbal du 24 Octobre 2022 : Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 24 Octobre 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 Octobre dernier.

Ordre du jour : Règlement budgétaire et financier

Débat d'Orientations Budgétaires

Fongibilité des crédits

Durée des amortissements

Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif précédent.

Délibération N° 2023-1 : Règlement budgétaire et financier

Le président présente le règlement budgétaire et financier aux membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil d'administration :

- Valide le règlement budgétaire et financier

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

- Charge le président ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération N° 2023-2 : Débat d'Orientations Budgétaires

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration :

- Prend acte de la tenue des débats et adopte les orientations budgétaires tel que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

- Charge le président ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération N° 2023-3 : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et une meilleure souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que le CCAS de Noues de Sienne a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par la délibération N° D 2022-13 du 22 Septembre 2022,

- Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. À la suite de toute décision de ce type, M. le Président informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la séance de Conseil d'Administration la plus proche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Charge le Président ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération N° 2023-4 : Durée des amortissements

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les CCAS de plus de 3 500 habitants.

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises ou mises en service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Les règles suivantes sont proposées :

L'amortissement se fera de manière linéaire, au *prorata temporis*.

- Conformément au principe de l'approche par enjeux il est proposé d'aménager la règle générale du *prorata temporis* et la fixation des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement et les immobilisations corporelles amortissables d'un montant inférieur à 1 000 € : ces immobilisations seront amorties sur 1 an, au cours de l'exercice suivant la date de mandatement.

- L'amortissement débutera le 1^{er} jour du mois suivant la date du mandat.

- Par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue pour fixer la date de début d'amortissement.

Les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- Acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Acte que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros seront amortis sur une année, l'année suivant le mandatement.

- Acte que la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue pour fixer la date de début d'amortissement.

- Acte que l'amortissement débute le 1^{er} jour du mois suivant la date du mandat

- Valide le tableau détaillant la durée des amortissements du budget pour les immobilisations incorporelles et corporelles tel que présenté en annexe,

- Charge le Président ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Intitulé	Durée	Barème indicatif maxi	Précisions
Frais d'études	5	5	Non suivis de réalisation
Frais d'insertion	5	5	Non suivis de réalisation
Autres immobilisations incorporelles	2		
Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15-20	
Bâtiments privés -Immeubles de rapport	30		
Bâtiments privés -Immeubles de rapport - adjonction	10		
Autres bâtiments privés	30		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	15	15-20	
Installations générales, agencements, mobiliers, aménagements divers et autres	10		
Equipements et mobiliers extérieurs	5		

Délibération N° 2023-5 : Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif précédent.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Propositions du Président :

Budget primitif 2022 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

90 143,78 € au chapitre 21,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

22 535 € au chapitre 21, soit 25% de 90 143,78€,

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- Autorise le Président à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 22 785€ (vingt deux mille sept cents quatre vingt cinq euros) selon le détail précisé ci-dessus.

- Charge M. le Président ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses : Le CCAS va demander à l'association « Emmaüs » si elle est intéressée pour récupérer des vêtements et des meubles.

Le prochain tri aura lieu le Mercredi 15 mars à 9 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10

Le Président : G. RAVENEL

